

CANOE-LOISIRS-SKI-BOURG.

Maison de la vie associative.

2, Bd Irène et Joliot Curie.

CS 70270.

01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

N° agrément DDJS : 022697

N° affiliation FFS: 08.331

N° Siret : 49854565600015

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADHERENTS ET COTISATION :

Seuls sont adhérents du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} décembre de l'année en cours au 30 novembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Une carte d'adhérent, avec un numéro unique, est remise à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Elle devra pouvoir être présentée à la demande d'un membre du Conseil d'Administration du C.L.S.B.

ARTICLE 2 : ADHESION A LA FFS :

Le C.L.S.B. adhère, pour son activité ski, à la Fédération Française de Ski (FFS).

Les membres du C.L.S.B. peuvent adhérer individuellement à la Fédération française de ski (FFS). Dans ce cas, ils bénéficieront à ce titre, d'une assurance conforme aux règles définies par la FFS.

ARTICLE 3 : ASSURANCES :

Assurance lors des activités :

Le club CLSB ne vous assure pas pour la pratique du ski ou du surf dans le cadre d'une simple adhésion.

C'est pourquoi, compte tenu des conséquences financières en cas d'accident, il est fortement conseillé d'être assuré pour la pratique des sports de glisse (ski, surf...);

Si votre contrat d'assurance (habitation ou autre) ne couvre pas la pratique de ces activités, lors de votre adhésion, il vous sera conseillé de prendre :

- une licence carte neige avec assurance
- une carte loisirs.

Fédération Française de ski

- si vous avez opté pour la licence carte neige FFS vous êtes directement assuré à ce titre (c.f. article 2)
- pour une seule sortie vous pouvez être assuré avec le « pass découverte » de la FFS.

L'adhérent pourra également acheter en station un carré neige qui correspond à une assurance journée (vous renseigner avant la sortie en station).

Il est explicitement précisé que cet achat devra être fait personnellement et ne pourra en aucun cas être confié au responsable C.L.S.B. de la sortie.

Il existe également la possibilité de s'assurer directement sur des sites internet (à titre d'exemple : www.assurski.fr, ...).

Pour les titulaires de la licence carte Neige ou de la carte Loisirs **exclusivement délivrée par le C.L.S.B.** une remise sur chaque sortie pourra être appliquée. Le montant de cette remise est fixé par le Conseil d'administration en début de chaque saison.

Pour les titulaires de la carte neige FFS, vous avez la possibilité de suivre des cours de ski gratuits (débutants ou confirmés) par un moniteur fédéral. (Se référer au programme annuel des sorties du club).

Assurance du matériel :

Le C.L.S.B. n'assure pas le matériel ni les effets personnels des membres contre les sinistres tel le bris, le vol ou l'incendie.

Ainsi, les adhérents souhaitant laisser leur matériel et leurs effets personnels dans le car ou le véhicule loué par le C.L.S.B. assumeront seuls ces risques.

Aucune poursuite, réclamation ou quelque action de demande d'indemnisation ne pourra être engagée contre le C.L.S.B. et ses dirigeants, ni contre le transporteur.

ARTICLE 4 : PRATIQUE DE L'ACTIVITE SPORTIVE :

Un calendrier est établi en début de saison pour l'activité ski.

Le C.L.S.B. n'est pas un club de compétition mais un club de loisirs.

À chaque sortie, la personne du Conseil d'Administration faisant fonction de « responsable de sortie » pourra modifier sa destination (lieu et prix) si les conditions climatiques ou tout autre événement indépendant de sa volonté (enneigement, trafic routier...) l'imposent. Cette décision se prendra sous le contrôle du président du C.L.S.B.

Si le nombre de participants est insuffisant, la sortie pourra être annulée.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX ACTIVITES SPORTIVES :

Tout adhérent voulant participer à une sortie doit s'inscrire préalablement et aucune inscription ne sera validée sans son règlement.

Pour l'activité ski, l'inscription à une sortie se fait pendant la permanence du jeudi soir, assurée par le club (dernier délai pour une inscription à une sortie : la permanence précédant la sortie souhaitée).

Le nombre de places est limité (en fonction de la capacité du véhicule disponible), les adhérents participant à la sortie seront inscrits par ordre d'arrivée.

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles pour la sortie, une liste d'attente sera établie par ordre d'arrivée. Si une ou des places se libèrent, les adhérents sur liste d'attente seront contactés pour valider leur inscription avec le règlement correspondant obligatoire.

Pour les adhérents qui ne peuvent pas se rendre à la permanence, il est possible de s'inscrire par correspondance (par courrier postal ou directement dans la boîte aux lettres du C.L.S.B. à l'AGLCA). L'inscription par correspondance à la sortie est obligatoirement faite avant la veille de la permanence qui précède cette sortie (soit le **mercredi avant 17 h**).

Dans le cas où le nombre d'inscrits par correspondance est supérieur au nombre de places disponibles, il sera fait un tirage au sort, faute de pouvoir contrôler chronologiquement les dates et heures d'arrivée des inscriptions déposées dans la boîte aux lettres du club.

Dans le cas d'une inscription par correspondance, c'est à l'adhérent de s'assurer que le C.L.S.B. a reçu son inscription et que celle-ci est validée.

Attention les inscriptions par correspondance réceptionnées après **le mercredi 17 heures** peuvent ne pas être validées.

Aucune poursuite ou réclamation ne pourra être engagée contre le C.L.S.B. et ses dirigeants sur le nombre de places disponibles pour une sortie et/ou en cas de perte d'une inscription par correspondance et de son règlement.

En cas d'absence ou d'annulation à une sortie, un montant forfaitaire (le prix du transport) fixé par le Conseil d'Administration en début de saison sera retenu sur le paiement ; le solde sera déduit sur une prochaine sortie de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison.

La désinscription sans pénalité pourra se faire jusqu'au **mardi 12 h** précédant la sortie choisie, dernier délai.

Dans le cas d'une inscription à plusieurs sorties, il sera demandé un règlement par sortie.

Une remise sur le montant de la sortie, d'une valeur fixée annuellement par le Conseil d'Administration, sera faite pour la cinquième, dixième et quatorzième sortie. Il s'agit de sorties effectives (transport + forfait).

Chaque place est nominative. Il est précisé qu'une place ne peut pas être cédée à un tiers.

Pour les autres activités, les modalités d'inscription sont précisées dans le courrier d'information de ces activités.

ARTICLE 6 : CAS DES MEMBRES MINEURS :

Les mineurs peuvent adhérer au C.L.S.B.

Conditions de l'adhésion :

- 1) La fiche d'inscription doit impérativement être complétée avec nom et signature du représentant légal avec la mention « lu et approuvé ». Pour l'autorisation parentale, il est fait obligation d'utiliser les imprimés du club. Les autorisations sur papier libre ne sont pas acceptées.
 - Pour un membre mineur âgé de plus de 15 ans :
Il peut venir non accompagné d'un majeur responsable ; dans ce cas, il sera demandé, pour chaque inscription à une sortie, une autorisation parentale.
 - Pour un membre mineur âgé de moins de 15 ans :
Il doit impérativement venir, à chaque sortie, accompagné d'un majeur responsable.
Dans le cas où le majeur responsable à la sortie ne serait pas son représentant légal, il sera demandé à l'inscription une autorisation parentale précisant le nom du responsable majeur de ce mineur à la sortie.
- 2) **Tout mineur doit, lors de la sortie, être en possession**
 - a. d'une pièce attestant de son identité.
 - b. De sa propre carte vitale ou d'une copie de la carte vitale de la personne à laquelle il est rattaché.

- c. De sa carte de mutuelle ou de la copie de la carte de mutuelle de la personne à laquelle il est rattaché.

Cours de ski :

Pour les mineurs, le port du casque est obligatoire pour pouvoir participer aux cours de ski ou de surf du C.L.S.B.

Ponctualité des parents ou du responsable du mineur :

Lors du trajet retour une annonce est faite dans le car (environ 1 heure avant l'arrivée prévue), qui précise l'horaire d'arrivée sur Bourg en Bresse. Le mineur devra donc prévenir la personne qui viendra le chercher à l'arrivée du car. S'il fait cette information par SMS, il devra avoir l'accusé de réception de son message.

Les parents ou le responsable du mineur devront prendre toutes dispositions pour être à l'heure à l'arrivée du car.

Aucun retard, même minime, ne sera toléré pour récupérer le mineur. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de celui-ci du C.L.S.B.

ARTICLE 7 : TRANSPORT :

L'accès au véhicule, loué ou propriété du C.L.S.B., sera réservé à ses adhérents. Ainsi, toute personne souhaitant monter dans le véhicule du club devra, au préalable, s'identifier et présenter sa carte d'adhérent.

Un respect strict du code de la route devra être fait. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules qui en sont équipés.

Aucune amende suite à un procès-verbal ne sera payée par le C.L.S.B. pour un non port de la ceinture.

Pour d'autres infractions, le Conseil d'Administration délibèrera sur une éventuelle prise en charge, partielle ou totale, de l'amende par le C.L.S.B.

Il sera demandé à chaque adhérent le plus grand respect de tous les moyens de transport utilisés par le C.L.S.B. : propreté et état. Il est interdit de fumer dans les moyens de transport.

Les véhicules loués sans chauffeur par le club ainsi que les véhicules personnels mis à disposition pour une sortie devront être nettoyés par les participants après l'activité.

Pour les sorties en voiture personnelle, une éventuelle indemnité et un remboursement des frais seront versés à son propriétaire, les conditions seront fixées par le Conseil d'Administration en début de saison.

En cas d'absence au départ d'une sortie, la participation aux frais de transport reste acquise au C.L.S.B. (c.f. article 5).

Le matin dans le car, obligation d'occuper les places restantes. Il ne sera pas organisé de regroupement de places libres même pour un couple.

Pour faciliter les différents contrôles (notamment les comptages), chaque adhérent occupe le soir dans le car, la même place qu'il occupait le matin

Pour des raisons d'organisation et de communication, les 8 premières places situées à l'avant du bus sont réservées à l'encadrement du C.L.S.B.

ARTICLE 8 : RAPATRIEMENT :

Pour le retour de la sortie, en cas d'absence non justifiée au car à l'heure de départ de la station, la responsabilité du C.L.S.B. et des membres du Conseil d'Administration ne pourra être engagée ; le rapatriement de l'adhérent absent sera entièrement à sa charge.

Cas des mineurs non accompagnés :

Le club est responsable des mineurs non accompagnés. Si un mineur vient à être absent au départ du car le soir, un membre du Conseil d'Administration du CLSB devra attendre ce mineur. Les frais de rapatriement du mineur et du membre du Conseil d'Administration, engendrés par ce retard, seront entièrement à la charge du responsable du mineur. Des sanctions complémentaires pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de celui-ci du C.L.S.B.

Cas des majeurs :

Le rapatriement sera entièrement à la charge du majeur.

Cas des accidentés :

Tout accidenté devra prévenir le responsable de la sortie (numéro de portable du club sur la carte d'adhérent) de sa situation et de la possibilité ou non de rentrer avec le car.

ARTICLE 9 : NOUVELLE ADHESION SUITE A EXCLUSION :

Toute personne ayant fait l'objet dans notre Association d'une exclusion et sollicitant une nouvelle adhésion devra présenter sa demande au Conseil d'Administration. Ce dernier pourra discrétionnairement refuser cette candidature.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE :

Des clichés et des vidéos des adhérents peuvent être pris lors des sorties pour promouvoir le club (site Internet, réseaux sociaux...). À ce titre chaque adhérent donne le droit au C.L.S.B. à l'utilisation de son image. Toutefois, en application des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, il est possible de bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant chacun. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à l'adresse du club en joignant une photo d'identité pour vous identifier.

ARTICLE 11 : SALLE DE REUNION :

Il est demandé à chaque adhérent de respecter la propreté et l'état de la salle de réunion. Il est interdit de fumer dans cette salle, conformément à la loi.

ARTICLE 12 : CONDITIONS GENERALES :

L'adhésion de toute personne au C.L.S.B. entraîne, de fait, l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions par un adhérent, le Conseil d'Administration pourra prendre à son encontre les sanctions qu'il jugera adéquates, celles-ci pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du Canoë Loisirs Ski Bourg, en date du 9 novembre 2018

Le Président,

Sylvain CHARPY